

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 927

22 décembre 1998

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------------|---|--------------|
| Ada Invest S.A., Luxembourg | page 44486 | Novalis Holding S.A., Luxembourg | 44495 |
| Adamantis Aviation S.A., Luxembourg | 44463 | Philadelphia S.A., Luxembourg | 44495 |
| Advance Invest A.G., Hesperange | 44465, 44466 | Pivek Financière Holding S.A., Luxembourg | 44460 |
| Aectra Participations S.A., Luxembourg | 44457 | Publi-Europe S.A. | 44473 |
| AHV International Portfolio, Sicav, Luxembourg | 44467 | Rael Invest Holding S.A., Luxembourg | 44475 |
| Albael S.A., Luxembourg | 44467 | Raoul S.A., Luxembourg | 44452 |
| Aldix Agro-Alimentaire S.A., Luxembourg | 44466 | R.D.S. Conseil S.A., Luxembourg | 44475 |
| Antic Finance Holding S.A., Luxembourg | 44456 | R.D.S. Global, Sicav, Luxembourg | 44476 |
| Atilia Holding S.A., Luxembourg | 44467 | Reisswolf S.A., Bertrange | 44476 |
| Atreyu Holding S.A., Luxembourg | 44468, 44469 | Robim S.A., Luxembourg | 44479 |
| Audilux S.A., Luxembourg | 44469 | Royal Gallery of Luxembourg, S.à r.l. | 44480 |
| Baatz Construction, S.à r.l., Luxembourg | 44462 | Safe International S.A., Luxembourg | 44479 |
| Banca Popolare Dell Emilia Romagna Luxembourg | | (The) Sailor's Fund | 44494 |
| Branch, Luxembourg | 44469 | Save Groupe S.A., Luxembourg | 44480 |
| Belcofi International S.A., Bruxelles | 44489, 44490 | Scan Inter S.A., Luxembourg | 44480 |
| Blue Valley S.A., Luxembourg | 44469 | Sibir S.A., Luxembourg | 44496 |
| CAB, Luxembourg | 44470 | Silf Holding S.A., Luxembourg | 44480 |
| Callatay & Wouters, Association d'Ingénieurs Con- | | Sofipa S.A., Luxembourg | 44496 |
| seil S.A., Luxembourg | 44470 | Somberg S.A., Luxembourg | 44481, 44482 |
| Carm S.A., Luxembourg | 44470 | Sulfone Investissements S.A., Luxembourg | 44495 |
| C.D.M. S.A., Luxembourg | 44467 | Swanepoel Holding S.A., Luxembourg | 44481 |
| Cemo Finance S.A., Luxembourg | 44472 | Syllabus S.A., Luxembourg | 44482 |
| Cherona, S.à r.l., Luxembourg | 44470, 44472 | Taillevent S.A., Luxembourg | 44483 |
| C.L. Asset Management Luxembourg S.A., Luxem- | | Tevorina Finance S.A., Luxembourg | 44483 |
| bourg | 44472 | Topo International S.A., Luxembourg | 44495 |
| CL Earth Fund, Sicav, Luxembourg | 44473 | Touratour S.A., Luxembourg | 44483 |
| Cloos S.A., Esch-sur-Alzette | 44472 | Tracol S.A., Luxembourg | 44483 |
| CM Capital Markets Europe S.A., Luxbg | 44490, 44493 | Transilux Holding S.A., Luxembourg | 44482 |
| Cologne Forex Fund, Luxembourg | 44493 | Transilux International S.A., Luxembourg | 44484 |
| Creditanstalt Derivatives Trust, Sicav, Luxem- | | Triplex S.A., Luxembourg | 44484 |
| bourg | 44450, 44451 | Vakraly S.A., Luxembourg | 44484 |
| Frënn vun de Reimecher Guiden a Scouten, A.s.b.l., | | Valbeach Constructing Company S.A., Luxem- | |
| Remich | 44463 | bourg | 44484 |
| Greek Paper Manufacturing, S.à r.l., Luxembourg | 44453 | Vanderburg Plast S.A., Luxembourg | 44484, 44485 |
| Intex S.A., Luxembourg | 44457 | Ventara S.A., Luxembourg | 44485 |
| I.O.T S.A. | 44451 | Vulcanus S.A., Luxembourg | 44483 |
| Ismag International Sales Management A.G., Hes- | | Werimmo-Luxembourg | 44485 |
| perange | 44473, 44475 | World Invest, Sicav, Luxembourg | 44494 |
| Lynes Holding S.A., Luxembourg | 44496 | Wosko S.A., Luxembourg | 44485, 44486 |
| N.C.M. Taiwan Korea Fund, Sicav, Bruxelles | 44494 | Xfin S.A., Luxembourg-Kirchberg | 44488, 44489 |

CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the second of December.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on March 22, 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on April 22, 1994, number 158.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary, on September 14, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 15, 1998, number 746.

The meeting was presided by Mr Didier Van Kriekinghe, employé privé, residing in Bruxelles (Belgium).

The chairman appointed as secretary Mrs Valérie Vouaux, employée privée, residing in Pont-à-Mousson (F), and as scrutineer Mrs Léone Brachmond, employée privée, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The present meeting was convoked by notices indicating the agenda of the meeting and published in:

- the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the:

12th of November 1998 and 23rd of November 1998

- the «Luxemburger Wort» of the:

12th of November 1998 and 23rd of November 1998

- the «Tageblatt» of the:

12th of November 1998 and 23rd of November 1998

- and by letters sent to the shareholders on the 16th of October 1998 and on the 20th of November 1998.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that out of 101,290 shares, 722 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on the 9th of November 1998 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

Agenda:

1.- Insertion of a new paragraph A) 5 in the article 23 of the articles of incorporation as follows: «The value of shares or units of open-ended Investment Funds is deemed to be the price determined pursuant to the regulations of such Investment Funds.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The assembly decides to insert a new paragraph A) 5 in the article 23 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 23. Paragraph A) 5).** The value of shares or units of open-ended Investment Funds is deemed to be the price determined pursuant to the regulations of such Investment Funds.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergencies between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 158 du 22 avril 1994.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 septembre 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associatiens en date du 15 octobre 1998, numéro 746.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier Van Kriekinghe, employé privé, demeurant à Bruxelles (B).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie Vouaux, employée privée, demeurant à Pont-à-Mousson (F).

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Léone Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des:

12 novembre 1998 et 23 novembre 1998

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

12 novembre 1998 et 23 novembre 1998

- au journal «Tageblatt», en date des:

12 novembre 1998 et 23 novembre 1998

- par envoi de lettres aux actionnaires nominatifs en date des 16 octobre 1998 et 20 novembre 1998.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 101.290 actions en circulation, 722 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 9 novembre 1998 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Insertion d'un nouvel alinéa A) 5 à l'article 23 des statuts qui aura la teneur suivante:

«La valeur des actions ou unités de fonds d'investissement de type ouvert est censée être le prix déterminé conformément à la réglementation de ces fonds d'investissement.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel alinéa A) 5 à l'article 23 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 23. Alinéa A) 5.** La valeur des actions ou unités de fonds d'investissement de type ouvert est censée être le prix déterminé conformément à la réglementation de ces fonds d'investissement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Van Krieking, V. Vouaux, L. Brachmond, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 1998, vol. 407, fol. 56, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 décembre 1998.

E. Schroeder.

(50746/228/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1998.

CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 décembre 1998.

E. Schroeder.

(50747/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1998.

I.O.T. S.A., Société Anonyme.

—

RECTIFICATIF

A la page 41779 du Mémorial C n° 871 du 2 décembre 1998, il y a lieu de lire:

PROMEUROPE S.A. donne sa démission en tant qu'administrateur de la société, et ceci à la date d'aujourd'hui.

(04590/565/7)

RAOUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.978.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de RAOUL S.A., R. C. B 51.978, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 539 du 21 octobre 1995.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 20 août 1998, publié au Mémorial C, n° 819 du 10 novembre 1998.

La séance est ouverte à douze heures sous la présidence de Madame Marina Lespagnard, fondée de pouvoirs, demeurant à Aubange (Belgique).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Isabelle Lhermitte-Bastin, employée privée, demeurant à Habay-la-Neuve (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Françoise Rollin-Louis, employée privée, demeurant à Rulles (Belgique).

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre millions cinq cent mille (4.500.000,-) francs français sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification de l'année sociale pour la faire courir dorénavant du 1^{er} décembre de chaque année au 30 novembre de l'année suivante.

L'exercice social en cours commencé le 1^{er} janvier 1998 se terminera le 30 novembre 1998.

2.- Modification subséquente de l'article 18, alinéa 1^{er} des statuts.

3.- Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 18, alinéa 1^{er} des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18. Alinéa premier.** L'année sociale commence le premier décembre de chaque année et finit le trente novembre de l'année suivante.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide que l'exercice social en cours commencé le premier janvier 1998 se terminera exceptionnellement le trente novembre 1998.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à douze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Lespagnard, I. Lhermitte-Bastin, F. Rollin-Louis, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(51764/230/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

RAOUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.978.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1168 du 26 novembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(51765/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

GREEK PAPER MANUFACTURING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Head-office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

STATUTES

In the year nineteen hundred and ninety-eight, on the thirteenth of October.
Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

Mr Marc Feider, attorney-at-law, residing at L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, here represented by Mr Alain Thill, private employee, residing at Echternach, by virtue of a proxy given in Luxembourg on October 13, 1998, substituted by Mr Vincent Linari, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed between the current shareholder and all persons and entities who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity, which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The name of the Company is GREEK PAPER MANUFACTURING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is set at five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 500,000.-), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible. One owner only is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholders are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers are appointed, they constitute a Board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a resolution taken at a general shareholders' meeting, by a majority of shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects, provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the Board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the Board of managers. The Board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the Board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of managers will determine such agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the Board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may participate in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's corporate year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, the Company's accounts, closed on December 31, are established and the manager, or in case of plurality of managers, the Board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal of five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up of the company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

Mr Marc Feider, prenamed, five hundred (500) shares.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 500,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 1999.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately sixty thousand Luxembourg francs (LUF 60,000.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the appearing party, representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The meeting appoints as the Company's manager Mr Edmond Nicolay, office manager, residing at L-5460 Trintange, 27, rue Principale.

2) The registered office of the Company is established in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn at Junglinster, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

Monsieur Marc Feider, avocat, demeurant à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

ici représenté par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 13 octobre 1998, substituée par Maître Vincent Linari, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre l'associé et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra avoir toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de GREEK PAPER MANUFACTURING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. En cas d'associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, ou d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une résolution prise lors d'une assemblée, adoptée à la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social, sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura la pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales représentant la totalité du capital social ont été souscrites comme suit:

Monsieur Marc Feider, précité, cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée désigne, pour une durée indéterminée, comme gérant de la Société:

Monsieur Edmond Nicolay, office manager, demeurant à L-5460 Trintange, 27, rue Principale.

Le siège social de la société est établi à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 octobre 1998, vol. 504, fol. 44, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 octobre 1998.

J. Seckler.

(44366/231/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

ANTIC FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 24.426.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 1997

Continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ANTIC FINANCE HOLDING S.A.

Signature

(44381/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

AECTRA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 49.825.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(44376/520/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

INTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de Sociétés, demeurant à Senningerberg.
- 2) Monsieur Benoît Sirot, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles parties comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de INTEX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et e toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social est fixé à ITL 60.000.000,- (soixante millions de Lires italiennes), représenté par 60 (soixante) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de Lires Italiennes) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur, ainsi nommé par l'assemblée générale des actionnaires, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, indiqué dans les convocations, ou de l'étranger.

Sauf en cas de force majeure résultant de guerre, troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télécopieur, confirmés par écrit. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopies seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Art. 10. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits, dont procuration sera faite, seront certifiées conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, tant pour la gestion ordinaire qu'extraordinaire, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Art. 15. Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, quatrième vendredi du mois de juillet à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 21. L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 22. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut par celui qui le remplace.

Art. 23. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.,

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - liquidation

Art. 26. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le quatrième vendredi du mois de juillet à 14.00 heures en l'an 2000.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

| | |
|--|----|
| 1. - Monsieur Giovanni Vittore, trente actions | 30 |
| 2. - Monsieur Benoît Sirot, trente actions | 30 |
| Total: soixante actions | 60 |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 60.000.000,- (soixante millions de Lires italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. - Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Rémy Meneguz, Administrateur de Sociétés, demeurant à Olm
 - Monsieur Benoît Sirot, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg
 - Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de Sociétés, demeurant à Senningerberg, président
 3. - Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Claude Weis, employé privé, demeurant à Luxembourg.
 4. - Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2003.
 5. - Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé, après décision préalable de l'assemblée générale, à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.
 6. - L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
 - Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
 - Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signés avec le notaire instrumentant le présent acte.
 - Signé: G. Vittore, B. Sirot, J. Elvinger.
 - Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1998, vol. 111S, fol. 68, case 11. – Reçu 12.540 francs.
- Le Receveur (signé):* J. Muller.
- Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 26 octobre 1998. J. Elvinger.
 (44368/211/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.
-

PIVEK FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean. Monnet.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme de droit luxembourgeois MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
- 2) La société anonyme de droit luxembourgeois MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Ici représentées par Monsieur Dirk Boer, employé privé, fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange, et Madame Marjolijne Drooglever-Fortuyn, employée privée, fondée de pouvoir, demeurant à Contern.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée PIVEK FINANCIERE HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4.- La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 6.000.000,- (six millions de francs luxembourgeois), représenté par 6.000 (six mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales. Toutes les actions sont nominatives ou au porteur. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée comme suit:

- a) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions de l'article 5;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Tout membre empêché ou absent peut donner pouvoir à un de ses collègues pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place, cette délégation devant être réalisée par lettre, par télégramme, par télex ou par télécopieur, ces derniers confirmés par lettre.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 22 mai à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui inrèssent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|--|--------------|
| 1. - MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prédésignée, trois mille actions | 3.000 |
| 2. - MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., prédésignée, trois mille actions | <u>3.000</u> |
| Total: six mille actions | <u>6.000</u> |

Libération

Les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par les apports ci-après relatés:

Description des apports:

Apports en nature

apport en nature évalué à LUF 6.000.000,- (six millions de francs luxembourgeois), consistant en:

a) 825 (huit cent vingt-cinq) actions de la société anonyme de droit luxembourgeois ABN AMRO GERMANY EQUITY FUND, SICAV de capitalisation, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monet, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B, numéro 47.072;

b) 65 (soixante-cinq) actions de la société anonyme de droit belge PUILAETCO BELGIUM-C, SICAV de capitalisation, ayant son son siège social à B-1160 Bruxelles (Belgique), 46, avenue Herman Debroux, inscrite au registre de commerce de Bruxelles (Belgique) sous le numéro 545432.

Rapport.

Ces apports en nature ont fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, la société FIDUCIAIRE CONTINENTALE, ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport, soit 6.000.000 de francs luxembourgeois, qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, soit 6.000 actions de 1.000 francs luxembourgeois, chacune.

Luxembourg le 8 octobre 1998.

Signé: FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Réviseur d'entreprise.»

Ce rapport restera ci-annexé pour être enregistré en même temps que les présentes.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommées aux fonctions d'administrateurs: - la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet;

- la société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet;

- la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

L'assemblée a décidé d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière à l'administrateur-délégué: la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prénommée.

Le conseil d'administration, constitué comme indiqué ci-dessus, s'est réuni à l'instant et a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateur-délégué la dite société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de nommer la société EURAUDIT S.à r.l., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en qualité de commissaire aux comptes de la société.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

En après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Boer, M. Drooglever-Fortuyn, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1998, vol. 111S, fol. 61, case 11. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 1998.

J. Elvinger.

(44369/211/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

BAATZ CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 22 octobre 1998, vol. 513, fol. 31, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 1998.

Signature.

(44386/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

ADAMANTIS AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.380.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 octobre 1998 à 16.00 heures réunie au 47, boulevard Joseph II à Luxembourg

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale, ce jour 21 octobre 1998 à 16.00 heures précises au 47, boulevard Joseph II à Luxembourg, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

- Nomination d'un 4ème Administrateur pour un mandat d'une durée de 6 ans.
- Questions diverses.

L'assemblée est présidée par Monsieur René Micaud, Administrateur-délégué de la société

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal Robinet, Directeur de Sociétés, et désigne comme secrétaire Monsieur René Micaud, prénommé.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

- qu'il ressort de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau que trois actionnaires sont présents ou représentés, détenant 1.250 (mille deux cent cinquante) actions et que tous les actionnaires sont présents ou représentés.
- que pour statuer à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires;
- que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires déclarant en avoir pris préalablement connaissance.

Le président soumet les différents points inscrits à l'ordre du jour à la délibération de l'assemblée générale qui a pris par votes séparés les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de nommer au poste de quatrième administrateur de la société pour un mandat de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2003:

Monsieur Pascal Robinet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner pouvoir à tout porteur des présentes de procéder aux formalités prescrites par l'article 9 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, l'assemblée qui a débuté à 16.00 heures a été clôturée à 16.20 heures.

Le Président Le Scrutateur Le Secrétaire
Signature Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 33, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44373/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

FRËNN VUN DE REIMECHER GUIDEN A SCOUTEN, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5552 Remich, 48, route de Mondorf.

STATUTS**Chapitre I^{er}.- Dénomination, Objet, Siège, Durée**

Art. 1^{er}. Il est formé une association sans but lucratif sous la dénomination de FRËNN VUN DE REIMECHER GUIDEN A SCOUTEN.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Remich.

Art. 3. L'association a pour objet:

- a) de s'engager en faveur des intérêts matériels et moraux des Guides et Scouts St Cunibert de Remich, sans toutefois pouvoir s'immiscer dans la méthode et la pédagogie scoutées appliquées par les cheftaines et les chefs du groupe lors de leur travail avec la jeunesse locale respectivement régionale, sous l'autorité et le contrôle de la Fédération Nationale des Guides et Scouts du Luxembourg, association reconnue d'utilité publique;
- b) de créer une ambiance et des liens de fraternité et d'amitié entre ses membres et le scoutisme et le guidisme en général.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à cinq.

Art. 6. L'association se compose:

- de membres actifs, parents, tuteurs, responsables du groupe St Cunibert et amis majeurs des guides et des scouts;
- de membres sympathisants ou honoraires.

Art. 7. Quiconque désire devenir membre actif de l'association doit en faire la demande au conseil d'administration qui décidera de l'admission. Tout nouvel associé donne sans réserve son adhésion aux statuts et doit payer sa cotisation.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Elle ne pourra être supérieure à mille francs respectivement à vingt-cinq Euros.

Art. 9. La qualité de membre actif se perd:

- a) par démission écrite adressée au conseil d'administration,
- b) par non paiement de la cotisation avant l'écoulement de l'année sociale,
- c) par exclusion prononcée par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents, sur proposition du conseil d'administration, pour violation des présents statuts ou pour tout autre motif grave après avoir été convoqué par le conseil d'administration et avoir eu l'occasion de se prononcer sur les faits.

Art. 10. L'associé démissionnaire ou exclu et les héritiers ayants droit de l'associé décédé n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'association et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre III.- Année Sociale, Administration

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 12. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de dix-neuf au plus nommés par l'assemblée générale à la majorité relative des voix. Le conseil d'administration se renouvelle tous les trois ans à raison d'un tiers par année. La première période se termine après un an pour un tiers des membres du conseil d'administration et la deuxième période se termine après deux ans pour un autre tiers des membres du conseil d'administration. Les membres sortants pour les deux premières périodes sont désignés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du conseil d'administration désignent entre eux un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le cumul des fonctions précitées n'est pas possible. La répartition des fonctions se fait annuellement après l'assemblée générale ordinaire.

Le chef de groupe des Guides et Scouts St Cunibert de Remich ou son délégué est de droit membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a la faculté de coopter des membres choisis parmi les responsables du groupe. Le nombre des membres cooptés ne peut en aucun cas être supérieur à un cinquième des membres élus par l'assemblée générale. Les membres cooptés ont les mêmes droits au sein du conseil d'administration que les autres administrateurs. L'acte de cooptation se fait annuellement après l'assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance de poste d'administrateur entre deux assemblées générales, le conseil peut pourvoir au remplacement, sous condition de faire valider le mandat par l'élection lors de l'assemblée générale qui suit l'acte de cooptation.

Art. 13. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs d'administration nécessaires à la bonne gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, sur convocation de son président, et au moins deux fois par an. Le conseil d'administration doit être convoqué si la majorité de ses membres l'exige.

Le conseil d'administration peut prendre des décisions valables si plus de la moitié de ses membres sont présents. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Il est tenu un registre des procès-verbaux des séances.

Art. 15. L'association est engagée valablement par deux signatures conjointes, celle du président ou du vice-président et celle d'un autre membre du conseil d'administration. Cependant, en matière financière, seule la signature du trésorier est suffisante pour des montants ne dépassant pas la limite de cinquante mille francs respectivement de mille deux cent cinquante Euros.

Art. 16. Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom du conseil d'administration à la diligence du président et, en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président.

Art. 17. Le conseil d'administration a l'obligation de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale un compte consolidé de l'exercice écoulé.

Chapitre IV.- Assemblée Générale

Art. 18. L'assemblée générale se réunit chaque année au cours du 1^{er} trimestre de l'année sociale en séance ordinaire. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

La convocation pour les assemblées sera faite au moins dix jours à l'avance par écrit et spécifie l'ordre du jour. Toute proposition signée d'un nombre de membres actifs égal au cinquième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité des voix des membres présents, à moins que la loi ou les présents statuts ne le prévoient autrement. Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents.

Chaque associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé en rédigeant une procuration écrite, sauf dans les cas où la loi ou les présents statuts prévoient que seuls les membres présents sont admis au vote. Chaque mandataire ne peut toutefois être porteur que d'une seule procuration écrite.

Art. 19. La compétence de l'assemblée générale ordinaire est définie comme suit:

- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration,
- la fixation de la cotisation annuelle.

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports du conseil d'administration sur la situation financière et morale de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Deux réviseurs de caisse, non membres du conseil d'administration, sont désignés annuellement par l'assemblée générale ordinaire.

Art. 20. La compétence de l'assemblée générale extraordinaire est définie comme suit:

- la modification des statuts aux conditions et dans les formes prévues par la loi,
- la prononciation de la dissolution de l'association à la majorité des deux tiers des membres actifs.

Art. 21. En cas de dissolution, les fonds de l'association seront versés au Groupe St Cunibert de Remich.

Chapitre IV.- Assemblée Générale

Art. 22. Pour tout ce qui ne figure pas aux présents statuts, il est référé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et établissements d'utilité publique.

Les membres fondateurs:

Bichler Gérard, employé privé, 2, rue du Curé, L-5690 Ellange
 Bohler Jean-Paul, fonctionnaire, 25, rue de la Résistance, L-5651 Mondorf
 Düsseldorf Guy, vigneron, 46, rue de la Gare, L-5540 Remich
 Folschette Nancy, électricien, 8, place Nico Klopp, L-5539 Remich
 Geraets Jo, employé privé, 7, rue des Pommiers, L-5558 Remich
 Hoffmann Albert, fonctionnaire, 17, rue de l'Eglise, L-5530 Remich
 Kiessel-Linster Micheline, mère au Foyer, Sandtegaass, L5404 Bech-Kleinmacher
 Maas-Blitgen Bernadette, chargée de cours, 17, avenue Lamort-Velter, L-5574 Remich
 Ney Claude, employé privé, 2, rue Scheuerberg, L-5422 Bech-Kleinmacher
 Schmidt Golbert, instituteur, 48, route de Mondorf, L-5552 Remich
 Sillero-Steffen Edith, 6, rue St. Michel, L-5637 Mondorf
 Strotz Nicolas, député-maire, 19, Wäistrooss, L-5405 Bech-Kleinmacher
 Thillmann-Welsch Malou Mère au Foyer, 49, rue de la Cité, L-5517 Remich
 Urbany-Bertrand Agny, 28, Wäistrooss, L-5447 Schwebsange.

Fait à Remich, le 24 septembre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1998, vol. 512, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44371/000/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

ADVANCE INVEST A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 42.034.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den dreizehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft ADVANCE INVEST A.G., Société Anonyme, R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 42.034, mit Sitz in L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont.

Die Gesellschaft wurde gegründet unter der Bezeichnung BEAULIENE SOPARFI S.A. gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar André Schwachthen am 12. November 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 64 vom 10. Februar 1993, und deren Satzung wurde abgeändert sowie die Bezeichnung in ADVANCE INVEST A.G., Société Anonyme gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Paul Frieders am 24. April 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 531 vom 21. Juli 1998, mit einem Gesellschaftskapital von vier hundert tausend Deutsche Mark (400.000,- DEM).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Fernand Hack, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Hesperingen.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach.

Die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Chantal Forret, Privatangestellte, wohnhaft in Kayl.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit dem Versammlungsmitgliedern fest:

I. - Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II. - Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. - Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV. - Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung

1. - Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg-Stadt nach L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville.

2. - Abänderung des ersten Satzes von Artikel 3 der Satzung.

3. - Ernennung von zwei neuen Verwaltungsratsmitgliedern.

4. - Ernennung eines neuen Kommissars.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird nach L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville, verlegt.

Zweiter Beschluss

Nach dieser erfolgten Sitzverlegung wird der erste Satz von Artikel 3 der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 3. (Erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft ist Hesperingen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Herren Gerhard Niemöller und Wolfgang Klingler als Mitglieder des Verwaltungsrates abzuwählen.

Die Generalversammlung ernennt an ihrer Stelle zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2003:

1. - Herr Götz Jung, Jurist, wohnhaft in D-85777 Fahrenzhausen;
2. - Herr Dr. Dieter Sierp, Unternehmensberater, wohnhaft in D-80638 München, Dall'Armi-Strasse 23a (Deutschland).

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst FIDUCIAIRE UNIVERSALIA S.A. als Kommissar der Gesellschaft abzuwählen. Die Generalversammlung ernennt an seiner Stelle zum neuen Kommissar bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2003:

LUXMANAGEMENT LTD mit Sitz in London, 119/121 Falcon Road (England).

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt zwanzig tausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Hesperingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Hack, A. Thill, C. Forret, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 octobre 1998, vol. 504, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 26. Oktober 1998.

J. Seckler.

(44374/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

ADVANCE INVEST A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 42.034.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 octobre 1998.

J. Seckler.

(44375/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

ALDIX AGRO-ALIMENTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 57.613.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 octobre 1998, vol. 513, fol. 21, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 septembre 1998

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 21 octobre 1998.

Signature.

(44379/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

**AHV INTERNATIONAL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable
à Compartiments Multiples.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26a, Boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.639.

Extrait du procès-verbal des résolutions du Conseil d'Administration tenu le 2 octobre 1998

1.- Démission et nomination de deux administrateurs

Le Conseil des informé de la démission de Monsieur Guy Legrand; il le remerci de sa collaboration apportée à la Sicav et décide la nomination de Monsieur Pascal Grundrich pour la poursuite de son mandat, sous réserve de l'agrément de la BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG.

Cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

2.- Délégation de pouvoirs à un Administrateur

Monsieur Pascal Grundrich exercera les pouvoirs précédemment délégués à Monsieur Guy Legrand. Le Conseil délègue donc pouvoirs à Monsieur Pascal Grundrich pour représenter la société dans ses rapports avec les diverses institutions et administrations et pour autoriser tout acte de nature à assurer la bonne marche de la société et permettre la poursuite de son objet social sous les restrictions prévues par la loi, les statuts et les documents de vente.

Pour extrait conforme
CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44377/019/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

ALBAEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 29.715.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ALBAEL S.A.

Signature

(44378/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

ATILIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.464.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ATILIA FINANCE S.A.

Signature

(44382/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

C.D.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.960.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1998

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant venus à échéance, Messieurs Norbert Schmitz, Jean Bintner et Norbert Werner ont été réélus en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

C.D.M. S.A.

Signature

(44393/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

ATREYU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 65.724.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ATREYU HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 65.724 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juillet 1998, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Jeanne Gillen, employée privée, demeurant à Dudelange (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social à concurrence de ITL 250.000.000,- pour le porter de son montant actuel de ITL 100.000.000,- à celui de ITL 350.000.000,- par la création et l'émission de 250 actions nouvelles de ITL 1.000.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. - Renonciation de l'actionnaire minoritaire pour autant que de besoin à son droit préférentiel de souscription.

3. - Souscription et libération intégrale en numéraire des 250 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

4. - Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 250.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent millions de lires italiennes (ITL 100.000.000,-) à celui de trois cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 350.000.000,-), par la création et l'émission de deux cent cinquante (250) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des deux cent cinquante (250) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, la société de droit anglais ARODENE LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man).

Souscription - libération

Ensuite la société ARODENE LIMITED, prédésignée, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant, a, par sa représentante susnommée, déclaré souscrire les deux cent cinquante (250) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société ATREYU HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de deux cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 250.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trois cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 350.000.000,-) représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital ci-avant réalisée est évalué à LUF 5.215.500,- (cinq millions deux cent quinze mille cinq cents francs luxembourgeois).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les

comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Gillen, B. D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 1998, vol. 837, fol. 44, case 9. – Reçu 52.125 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 octobre 1998.

J.-J. Wagner.

(44383/239/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

ATREYU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 65.724.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 octobre 1998.

J.-J. Wagner.

(44384/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

AUDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 46.085.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 1996

Transfert du siège social de la société au 3a, rue Guillaume Kroll, à L-1882 Luxembourg.

AUDILUX S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44385/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

BANCA POPOLARE DELL EMILIA ROMAGNA LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.161.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1998. BANCA POPOLARE DELL EMILIA ROMAGNA LUXEMBOURG BRANCH

Signature

(44387/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

BLUE VALLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 16.332.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
BLUE VALLEY S.A.
Signature

(44388/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

44470

CAB.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.945.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 43, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1998.

CAB

G. Plebani M. Amato

(44390/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

CALLATAY & WOUTERS, Association d'Ingénieurs Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.811.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 octobre 1998, vol. 513, fol. 21, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 octobre 1997

Sont nommés administrateurs pour un terme de quatre ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2001:

- Chevalier Godefroid de Wouters d'Oplinter, ingénieur conseil, demeurant à Bruxelles, 15, Père de Deken (Belgique), Président

- Monsieur Didier de Callatay, ingénieur conseil, demeurant à Dion-Le-Mont, 15, rue de Brocsous (Belgique);

- Comte Baudouin du Parc Locmaria, ingénieur conseil, demeurant à Court St. Etienne, 55, rue des Fusillés (Belgique).

Est nommé commissaire aux comptes pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 1998:

- Monsieur Yves Janssens de Bisthoven, expert-comptable, demeurant à Bruxelles, 7, Drève des Deux Moutiers.

Luxembourg, le 22 octobre 1998.

Signature.

(44391/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

CARM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.137.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

CARM S.A.

Signature

(44392/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

CHERONA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 66.119.

In the year nineteen hundred and ninety-eight, on the fourteenth of October.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

here represented by Mr Carl Speecke, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 14th October 1998. Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

1. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of CHERONA, S.à r.l., R.C. B Number 66.119, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 2nd September 1998, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. The Company's capital is set at five hundred thousand (500,000.-) Luxembourg francs (LUF) represented by five hundred (500) shares of a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs (LUF) each, all fully subscribed and entirely paid up.

3. The sole shareholder of the Company resolved to increase the corporate capital by six hundred and sixty thousand (660,000.-) Luxembourg francs (LUF), so as to raise it from its present amount of five hundred thousand (500,000.-) Luxembourg francs (LUF) to one million one hundred and sixty thousand (1,160,000.-) Luxembourg francs (LUF) by the creation and issue of six hundred and sixty (660) new shares of a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs (LUF) each.

The sole shareholder declares and acknowledges that all the new shares have been fully subscribed and paid up by itself in cash and that beside the par value of the shares, the sole shareholder has paid in a share premium of an amount of six thousand eight hundred and ninety-eight (6,898.-) Luxembourg francs (LUF).

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

4. As a consequence of the increase of the corporate capital Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at one million one hundred and sixty thousand (1,160,000.-) Luxembourg francs (LUF) represented by one thousand one hundred and sixty (1,160) shares of a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs (LUF) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, this one signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,

ici représentée par Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 octobre 1998.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de CHERONA, S.à r.l., R.C. Numéro 66.119, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 2 septembre 1998, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. Le capital social de la Société est fixé à cinq cent mille (500.000.-) francs luxembourgeois (LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000.-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

3. L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de six cent soixante mille (660.000.-) francs luxembourgeois (LUF), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille (500.000.-) francs luxembourgeois (LUF) à un million cent soixante mille (1.160.000.-) francs luxembourgeois (LUF) par la création et l'émission de six cent soixante (660) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000.-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.

L'associé unique déclare et reconnaît qu'il a lui-même intégralement souscrit et entièrement libéré en espèces toutes les parts sociales nouvelles et qu'en plus de la valeur nominale des parts sociales il a payé une prime d'émission d'un montant de six mille huit cent quatre-vingt dix-huit (6.898.-) francs luxembourgeois (LUF).

Preuve en a été donnée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

4. En conséquence de cette augmentation de capital l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million cent soixante mille (1.160.000.-) francs luxembourgeois (LUF) représenté par mille cent soixante (1.160) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000.-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Speecke, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1998, vol. 111S, fol. 67, case 3. – Reçu 6.669 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1998.

A. Schwachtgen.

(44395/230/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

CHERONA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 66.119.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1998.

A. Schwachtgen.

(44396/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

CEMO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 22.311.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
CEMO FINANCE S.A.
Signature

(44394/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

C.L. ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.838.

Procès-verbal des résolutions du conseil d'administration tenu le 2 octobre 1998

1. Démission de deux administrateurs et nomination d'un administrateur

Le Conseil est informé de la démission de Monsieur Alain Hindie et de Monsieur Guy Legrand; il les remercie de leur collaboration apportée à la Société de Gestion et décide la nomination de Monsieur Pascal Grundrich pour la poursuite du mandat de Monsieur Guy Legrand, sous réserve de l'agrément de la Banque Centrale du Luxembourg.

2. Nomination du Président

Suite à la démission du Président, Monsieur Alain Hindie, le Conseil nomme parmi ses membres Monsieur Jean-François Baume comme Président.

3. Délégation de pouvoirs à un Administrateur

Monsieur Pascal Grundrich exercera les pouvoirs précédemment délégués à Monsieur Guy Legrand. Le Conseil délègue donc pouvoirs à Monsieur Pascal Grundrich pour représenter la société dans ses rapports avec les diverses institutions et administrations et pour autoriser tout acte de nature à assurer la bonne marche de la Société et permettre la poursuite de son objet social sous les restrictions prévues par la loi, les statuts et les documents de vente.

Pour extrait certifié conforme
CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44397/019/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

CLOOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 33, route de Belval.
R. C. Luxembourg B 6.593.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 mars 1998

L'assemblée générale extraordinaire a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

- Est nommée réviseur d'entreprises:

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l., 47, rue de la Libération, L-5969 Itzig.

Pour extrait conforme et sincère

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1998, vol. 513, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44399/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

CL EARTH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.241.

Extrait du procès-verbal des résolutions du conseil d'administration tenu le 2 octobre 1998

1. Démission et nomination de deux Administrateurs

Le Conseil est informé de la démission de Monsieur Guy Legrand et de Monsieur Alain Hindie; il les remercie de leur collaboration apportée à la SICAV et décide les nominations de Monsieur Pascal Grundrich et de Monsieur Alain Papiasse pour la poursuite de leur mandat, sous réserve de l'agrément de la Banque Centrale du Luxembourg.

Ces nominations seront soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

2. Nomination du Président

Suite à la démission du Président, Monsieur Alain Hindie, le Conseil nomme parmi ses membres Monsieur Alain Papiasse comme Président.

3. Délégation de pouvoirs à un Administrateur

Monsieur Pascal Grundrich exercera les pouvoirs précédemment délégués à Monsieur Guy Legrand. Le Conseil délègue donc pouvoirs à Monsieur Pascal Grundrich pour représenter la société dans ses rapports avec les diverses institutions et administrations et pour autoriser tout acte de nature à assurer la bonne marche de la Société et permettre la poursuite de son objet social sous les restrictions prévues par la loi, les statuts et les documents de vente.

Pour extrait certifié conforme
CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44398/019/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

PUBLI-EUROPE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 33.068.

Par la présente FORTIS BANK LUXEMBOURG dénonce le siège social mis à la disposition de la société.

L'ensemble des administrateurs et commissaire aux comptes ont démissionné de leurs mandats en date du 15 octobre 1998.

Luxembourg, le 15 octobre 1998.

L'agent domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44502/011/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

**ISMAG INTERNATIONAL SALES MANAGEMENT A.G., Aktiengesellschaft,
(anc. PYRAMIDIUM AG., Aktiengesellschaft).**

Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
H. R. Luxemburg B 51.896.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den dreizehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitze zu Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft PYRAMIDIUM AG., R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 51.896 mit Sitz in L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar André Schwachtgen am 11. Juli 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 526 vom 14. Oktober 1995, und deren Satzung abgeändert wurde:

gemäss zwei Urkunden aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Paul Frieders am 27. und 29. August 1997, beide veröffentlicht im Mémorial C Nummer 687 vom 8. Dezember 1997,

mit einem Gesellschaftskapital von hundertzweihundertdreissigtausendsechshundert Deutsche Mark (132.600,- DEM).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Fernand Hack, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Hesperingen.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach.

Die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Chantal Forret, Privatangestellte, wohnhaft in Kayl.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville.
- 2.- Abänderung des ersten Satzes von Artikel 3 der Satzung.
- 3.- Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in ISMAG INTERNATIONAL SALES MANAGEMENT AG.
- 4.- Abänderung von Artikel 1 der Satzung.
- 5.- Abänderung des zweiten Satzes von Artikel 9 der Satzung.
- 6.- Ernennung von zwei neuen Verwaltungsratsmitgliedern.
- 7.- Ernennung eines neuen Kommissars.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird nach L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville, verlegt.

Zweiter Beschluss

Nach dieser erfolgten Sitzverlegung wird der erste Satz von Artikel 3 der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 3. Erster Satz.** Der Sitz der Gesellschaft ist Hesperingen.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in ISMAG INTERNATIONAL SALES MANAGEMENT AG. abzuändern.

Vierter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die erfolgte Namensänderung wird Artikel 1 der Satzung angepasst und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.** Es besteht eine luxemburgische Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ISMAG INTERNATIONAL SALES MANAGEMENT AG.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den zweiten Satz von Artikel 9 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 9. Zweiter Satz.** Die Beschlüsse der Verwaltungsrates erfolgen durch einfache Mehrheit mit Ausnahme der Ausübung von Stimmrechten in Tochtergesellschaften, welche nur mit einer Mehrheit von 75% (fünfundsiebzig) Prozent gefasst werden können.»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Frau Gertrud Sommer und Herrn Dr. Hermann W. Sommer als Mitglieder des Verwaltungsrates abzurufen.

Die Generalversammlung ernennt an ihrer Stelle zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2003:

- 1.- Herr Götz E. Jung, Jurist, wohnhaft in D-85777 Fahrenzhausen, Rosenstrasse 3 (Deutschland);
- 2.- Frau Claudia Mitterhuber, Kauffrau, wohnhaft in D-85777 Fahrenzhausen, Rosenstrasse 3 (Deutschland).

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Frau Gerty Thome-Marter als Kommissar der Gesellschaft abzurufen.

Die Generalversammlung ernennt an ihrer Stelle zum neuen Kommissar bis zur jährlichen Generalversammlung des Jahres 2003:

LUXMANAGEMENT LTD mit Sitz in London, 119/121 Falcon Road (England).

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt dreissigtausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Hesperingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Hack, Thill, Forret, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 octobre 1998, vol. 504, fol. 44, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 26. Oktober 1998.

J. Seckler.

(44503/231/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

**ISMAG INTERNATIONAL SALES MANAGEMENT A.G., Société Anonyme,
(anc. PYRAMIDIUM AG., Société Anonyme).**

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 51.896.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 octobre 1998.

J. Seckler.

(44504/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

RAEL INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.996.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
RAEL INVEST HOLDING S.A.
Signature

(44505/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

R.D.S. CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.790.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1998.

R.D.S. CONSEIL S.A.
SOCIETE EUROPEENE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Dépositaire
Signatures

(44506/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

R.D.S. CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.790.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 octobre 1998 à 15.00 heures à Luxembourg

Résolution

L'Assemblée décide de nommer M. Marino Pellegrinelli comme administrateur en remplacement de M. Guido Ravenna, démissionnaire et de renouveler les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à la période clôturant l'exercice 1998-1999 comme suit:

Conseil d'Administration:

MM. Marco Rosati, président,
Leonardo Belloni, administrateur,
Marino Pellegrinelli, administrateur.

Commissaire aux comptes:

COMPANIE DE REVISION, Société Anonyme,
rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 351, L-1274 Luxembourg.

Pour extrait conforme
R.D.S. CONSEIL S.A.
SOCIETE EUROPEENE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Dépositaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(44507/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

R.D.S. GLOBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.791.

Le rapport annuel au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour R.D.S. GLOBAL, SICAV
SOCIETE EUROPEENE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Dépositaire
Signatures

(44508/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

R.D.S. GLOBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.791.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 octobre 1998 à 14.00 heures à Luxembourg

Résolution

M. Guido Ravenna ayant démissionné de son poste d'administrateur au cours de l'exercice, l'Assemblée accepte la proposition du conseil de laisser son poste vacant. Par ailleurs, l'Assemblée décide de réélire les autres administrateurs pour la période expirant à l'Assemblée Générale clôturant l'exercice 1998-1999. Dès lors, le Conseil d'Administration s'établit comme suit:

Conseil d'Administration:

MM. Marco Rosati, président,
Leonardo Belloni, administrateur,
Gustave Stoffel, administrateur,
Germain Birgen, secrétaire.

Réviseur d'entreprises:

COMPANIE DE REVISION, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour R.D.S. GLOBAL, SICAV
SOCIETE EUROPEENE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Dépositaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44509/024/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

REISSWOLF S.A., Société Anonyme,
(anc.: REISSWOLF, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.)

Gesellschaftssitz: L-8069 Bertrange, 7C, rue de l'Industrie.
H. R. Luxemburg B 34.878.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den vierzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Professor Dr. Rolf Eichholz, Diplombetriebswirt, wohnhaft in Saarbrücken (BRD),
- 2) Herr Rolf-Eric Eichholz, Betriebswirt, wohnhaft in Strassen,
- 3) Herr Harald Schiffler, Kaufmann, wohnhaft in Saarbrücken (BRD),
- 4) Herr Horst Schmidt, Kaufmann, wohnhaft in Saarbrücken (BRD).

Diese Komparanten ersuchten den instrumentierenden Notar zu beurkunden:

- Dass sie alleinige Besitzer aller Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung REISSWOLF, S.à r.l., R.C. B N° 34.878, mit Sitz in Bertrange, sind, gegründet durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars vom 6. September 1990, welche im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 84 vom 23. Februar 1991 veröffentlicht wurde.

- Dass die Satzung der Gesellschaft durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars vom 11. November 1991 abgeändert wurde, welche im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 178 vom 4. Mai 1992 veröffentlicht wurde.

- Dass das Gesellschaftskapital auf sechs Millionen (6.000.000,-) Luxemburger Franken (LUF), aufgeteilt in sechstausend (6.000) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken (LUF), festgesetzt ist.

- Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:
 1. Rücktritt und Entlastung der Geschäftsführer.
 2. Beschluss aufgrund von Artikel 100 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.
 3. Umwandlung der Gesellschaft in eine Aktiengesellschaft (Société anonyme).
 4. Neufassung der Satzung der Gesellschaft.
 5. Ernennung von vier Verwaltungsratsmitgliedern und eines Kommissars.
 6. Verschiedenes.

Die Gesellschafter sind alsdann zur Tagesordnung übergegangen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt der beiden Geschäftsführer an und erteilen ihnen, per Spezialvotum, Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tag.

Zweiter Beschluss

Nach Kenntnisnahme der Geschäftsbilanz zum 31. Dezember 1997, welche durch die heutige Gesellschafterversammlung genehmigt wird, und aufgrund von Artikel 100 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, beschliessen die Gesellschafter, angesichts der günstigen Geschäftsentwicklung im Laufe der beiden letzten Rechnungsjahre, die Aktivitäten der Gesellschaft weiterzuführen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, die G.m.b.H. REISSWOLF, S.à r.l. in eine Aktiengesellschaft (Société anonyme) umzuwandeln.

Vierter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird die Satzung der Gesellschaft neugefasst und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung REISSWOLF S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Bertrange.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Erfassung und Vernichtung von Datenträgern und der in ihnen dokumentierten Daten unter Beachtung des Datenschutzgesetzes, sowie die Wiederverwertung von Papierfaserstoffen. Ferner werden Akten in Sicherheitsdepots eingelagert. Dies erfolgt unter Verwendung des in Deutschland eingetragenen Zeichens (stilisierter Wolfskopf) in Verbindung mit der Bezeichnung REISSWOLF Akten- und Datenvernichtung.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Art. 4. Das Gesellschaftskapital beträgt sechs Millionen (6.000.000,-) Luxemburger Franken (LUF), eingeteilt in sechstausend (6.000) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken (LUF) per Aktie.

Art. 5. Alle Aktien sind und bleiben Namensaktien.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Rücklagen zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Art. 6. Die Abtretung der Aktien der Gesellschaft unterliegt folgenden Bedingungen:

Der Aktionär welcher sämtliche oder einen Teil seiner Aktien abtreten will (der «Zedent»), muss den Verwaltungsrat per Einschreiben (die «Abtretungsanzeige») hiervon in Kenntnis setzen; dieser Einschreibebrief muss die Anzahl und den Preis der abzutretenden Aktien, sowie den Namen, Vornamen, Beruf und Anschrift des oder der vorgeschlagenen Zessionare beinhalten.

Innerhalb von vierzehn Tagen nach Erhalt der Abtretungsanzeige gibt der Verwaltungsrat sein Einverständnis oder er übermittelt, gegebenenfalls, per Einschreiben eine Kopie der Abtretungsanzeige an die anderen Aktionäre.

Den anderen Aktionären steht alsdann, zu gleichen Teilen, ein Vorkaufsrecht über die abzutretenden Aktien zu. Die gesamte oder teilweise Nichtausübung seines Vorkaufsrechts durch einen Aktionär steigert das Vorkaufsrecht der anderen Aktionäre. Keinesfalls dürfen die Aktien zerstückelt werden. Sollte die Anzahl der abzutretenden Aktien nicht genau im Verhältnis zur Anzahl der zum Vorkauf stehenden Aktien sein, werden die überschüssigen Aktien unter Verantwortung des Verwaltungsrats per Los zugeteilt.

Derjenige Aktionär, welcher sein Vorkaufsrecht ausüben will, muss den Verwaltungsrat hiervon per Einschreiben innerhalb von dreissig Tagen nach Erhalt der, gemäss den Bestimmungen von Absatz 3 dieses Artikels, versandten Abtretungsanzeige in Kenntnis setzen, ansonsten er seines Vorkaufsrechts verlustig geht. Zwecks Ausübung der gemäss Absatz 4, Satz 3 dieses Artikels resultierenden gesteigerten Vorkaufsrechte steht den Aktionären eine zusätzliche Frist von einem Monat, beginnend am Erfalltag der in Satz 1 dieses Absatzes festgesetzten Frist, zu.

Die Aktionäre, welche ihr Vorkaufsrecht ausüben, erhalten die abzutretenden Aktien zu dem von der jährlichen Hauptversammlung der Gesellschafter aufgrund eines entsprechenden Gutachtens des Kommissars festgesetzten Einheitswert.

Das Vorkaufsrecht kann sich auf sämtliche oder auf einen Teil der in der Abtretungsanzeige angegebenen Aktien erstrecken. Innerhalb von zwei Monaten nach Erhalt der in Absatz 2 dieses Artikels erwähnten Abtretungsanzeige muss der Verwaltungsrat der Abtretung der Aktien zustimmen oder sie ablehnen. Mangels Zustimmung oder Ablehnung innerhalb dieser Zweimonatsfrist gilt die Abtretung als angenommen. Falls der Verwaltungsrat die Abtretung der Aktien ablehnt, muss er innerhalb einer Frist von sechs Monaten ab der Ablehnung einen Käufer finden oder die Aktien, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, für die Gesellschaft zurückkaufen. Sollte der Verwaltungsrat innerhalb dieser Frist keinen Käufer finden oder die Gesellschaft die Aktien nicht zurückkaufen, gilt die Abtretung der Aktien als angenommen.

Die vorhergehenden Bestimmungen gelten mutatis mutandis für sämtliche Überschreibungen von Aktien zugunsten von Rechtsnachfolgern der Aktionäre im Fall des Ablebens oder der Auflösung.

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, angenommen und unterschrieben durch alle Verwaltungsratsmitglieder, hat ebenso Gültigkeit wie ein in einer Sitzung des Verwaltungsrates gefasster Beschluss.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten entweder durch die Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrats oder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Art. 9. Die Gesellschaft verpflichtet sich alle Verwaltungsratsmitglieder zu entschädigen für Verluste, Schäden oder Ausgaben, die sie verirken könnten im Zusammenhang mit irgendeiner Klage oder irgendeinem Prozess, an dem sie beteiligt wären in ihrer früheren oder aktuellen Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied, ausgenommen im Falle wenn sie in solch einer Klage oder Prozess schlussendlich für grobe Fahrlässigkeit oder schlechte und absichtliche Verwaltung verurteilt werden.

Art. 10. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, dieselben werden auf sechs Jahre ernannt.

Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre findet rechtens statt am 15. des Monats Mai um zehn Uhr in Bertrange am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben, Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 15. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften entheltenen Bestimmungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszu zahlen.

Art. 16. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.»

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats auf vier, die der Kommissare auf einen festzusetzen.

1) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:

- a) Herr Professor Dr. Rolf Eichholz, vorgeannt,
- b) Herr Rolf-Eric Eichholz, vorgeannt,
- c) Herr Harald Schiffler, vorgeannt,
- d) Herr Horst Schmidt, vorgeannt.

2) Es wird zum Kommissar ernannt:

Herr Raymond Henschen, réviseur d'entreprises, L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, gemäss Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und gemäss Artikel 8 der Satzung, den Verwaltungsrat zu ermächtigen und zu beauftragen die Herren Rolf-Eric Eichholz und Horst Schmidt, vorgeannt, zu Delegierten des Verwaltungsrats, welche die Gesellschaft einzeln vertreten können, zu ernennen.

Sitzung des Verwaltungsrats

Alsdann traten die eingangs erwähnten Komparanten zu einer Verwaltungsratssitzung zusammen, in der sie einstimmig die Herren Rolf-Eric Eichholz und Horst Schmidt, vorgeannt, zu Delegierten des Verwaltungsrats, welche die Gesellschaft einzeln vertreten können, ernannt haben.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Komparanten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Eichholz, R.-E. Eichholz, H. Schiffler, H. Schmidt, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1998, vol. 111S, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1998.

A. Schwachtgen.

(44510/230/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

ROBIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 4.110.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1998

Il en résulte que:

- Monsieur Maurice Hauptert, Expert Comptable, Luxembourg est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Marc Mackel, administrateur démissionnaire.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance sont prolongés pour une année.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(44511/518/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

SAFE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 37.776.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 1998

Continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SAFE INTERNATIONAL S.A.

Signature

(44513/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

ROYAL GALLERY OF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 52.128.

—
Le siège de la société - constituée le 28 juillet 1995 devant M^e Marc Elter, notaire de résidence à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, est dénoncé.

La société est depuis le 28 juillet 1996 sans siège social connu au Luxembourg.

Luxembourg, le 24 août 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1998, vol. 511, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44512/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

SAVE GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 55.110.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
SAVE GROUPE S.A.
Signature*

(44514/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

SCAN INTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 32.292.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 10 mars 1998, à 11.00 heures

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- d'acter la démission de Monsieur Marc Muller de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1998;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Madame Laurence Mathieu, employée privée, demeurant, à F-57100 Thionville, 21, rue Jemmapes, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

*Pour extrait conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44515/751/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

SILF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.557.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale extraordinaire réunie à Luxembourg, le 8 octobre 1998 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le siège social est transféré à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
- Les pouvoirs accordés à M. Jean Hoffmann par le Conseil d'Administration en date du 1^{er} février 1994 sont révoqués de plein droit.

*Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44516/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

SWANEPOEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.912.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 1998

Continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
SWANEPOEL HOLDING S.A.
Signature

(44519/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

SOMBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 29.810.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOMBERG S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 29.810, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 119 du 2 mai 1989, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 382 du 17 octobre 1990.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Manette Olsem, diplômée ès sciences économiques, demeurant à Fentange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de 65.000.000,- francs, pour le porter de son montant actuel de 10.000.000,- francs à 75.000.000,- francs, par incorporation de bénéfices non distribués et émission de 65.000 actions nouvelles de 1.000,- francs chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

2) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les dix mille (10.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de dix millions de francs (10.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-cinq millions de francs (65.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs (10.000.000,- LUF) à soixante-quinze millions de francs (75.000.000,- LUF) par la création et l'émission de soixante-cinq mille (65.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et Libération

Les soixante-cinq mille (65.000) actions nouvellement créées ont été attribuées aux anciens actionnaires, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, au prorata de leur participation dans le capital social, et libérées intégralement par incorporation au capital de bénéfices non distribués à concurrence d'un montant de soixante-cinq millions de francs (65.000.000,- LUF).

La preuve de l'existence des bénéfices non distribués à concurrence de soixante-cinq millions de francs (65.000.000,- LUF) a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, moyennant production d'un bilan arrêté au 30 juin 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation du capital qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-quinze million de francs (75.000.000,- LUF) représenté par soixante-quinze mille (75.000) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève approximativement à quatre-vingt-dix francs (90.000,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lutgen, Olsem, Braun, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1998, vol. 111S, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1998.

P. Frieders.

(44517/212/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

SOMBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 29.810.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 1998.

P. Frieders.

(44518/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

SYLLABUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 31.937.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SYLLABUS S.A.

Signature

(44520/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

TRANSILUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 54.539.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 1998

- L'Assemblée prend acte des démissions des Messieurs Andrei Marissov, commerçant, demeurant à Moscou, Igor Berezovski, commerçant, demeurant à Moscou et Vassili Belousov, commerçant, demeurant à Moscou, de leur mandat d'administrateur.

Sont nommés en remplacement Messieurs Igor Diyakonov, administrateur, demeurant à Moscou, Vadim Zbarachtchenko, administrateur, demeurant à Moscou et Boris Pavlenko, administrateur, demeurant à Moscou.

- Par vote spécial, l'Assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs sortants.

- L'Assemblée décide de fixer l'échéance des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction à la date de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Signature

Le Bureau

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 513, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(44525/576/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

TAILLEVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.988.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
TAILLEVENT S.A.
Signature

(44521/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

TEVORINA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.417.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
TEVORINA FINANCE S.A.
Signature

(44522/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

TOURATOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 17.049.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
TOURATOUR S.A.
Signature

(44523/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

TRACOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2177 Luxembourg, 10, rue Nicolas Majerus.
R. C. Luxembourg B 14.875.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 16 avril 1997.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 44, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRACOL S.A.
Signature

(44499/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

VULCANUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.856.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 1998

Continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 1998

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VULCANUS S.A.
Signature

(44533/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

TRANSILUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 54.318.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 octobre 1998

- L'Assemblée prend acte des démissions des Messieurs Andrei Marissoff, commerçant, demeurant à Moscou et Gabriel Tossou, commerçant, demeurant à la République du Bénin, de leur mandat d'administrateur. Sont nommés en remplacement Monsieur Igor Diyakonov, administrateur, demeurant à Moscou et Monsieur Vadim Zbarachtchenko, administrateur, demeurant à Moscou.

- Par vote spécial, l'Assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs sortants.

- L'Assemblée décide de fixer l'échéance des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction à la date de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Signature
Le Bureau

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 513, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(44526/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

TRIPLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 55.061.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
TRIPLEX S.A.
Signature

(44527/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

VAKRALY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.849.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
VAKRALY S.A.
Signature

(44528/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

VALBEACH CONSTRUCTING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.396.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 38, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
VALBEACH CONSTRUCTING COMPANY S.A.
Signature

(44529/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

VANDEBURG PLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 41.910.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(44530/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

VANDERBURG PLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 41.910.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(44531/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

VENTARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.736.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 mai 1998 que, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, la société CONTROLFIDA SERVICES S.A., 16, Piazza della Riscossa, CH-6900 Lugano (Suisse), a été nommée fondé de pouvoirs de la Société, avec le droit d'engager celle-ci par sa signature individuelle pour des affaires d'administration journalière. CONTROLFIDA SERVICES S.A. portera le titre de fondé de pouvoirs.

Ces pouvoirs restent conférés jusqu'à révocation expresse par la Société ou démission.

Les pouvoirs conférés sont reconnus pour toutes les affaires d'administration courante, y compris pour toutes opérations bancaires, à l'exception

- i) de la conclusion de contrats de prêt et de financement,
- ii) des opérations qui résulteraient dans un dépassement de lignes de crédit accordées ou qui mettraient le ou les comptes en position débitrice envers les banques.

Luxembourg, le 23 octobre 1998.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44532/535/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

WERIMMO-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.947.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 1998

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 1996, ainsi que pour la non tenue de l'Assemblée à la date statutaire.

L'Assemblée décide de renommer Monsieur Xavier Duquenne au poste d'Administrateur-délégué, Monsieur Noël Dessart ainsi que la société WERISTER au poste d'Administrateur. L'Assemblée décide également de renouveler le mandat du commissaire aux comptes Monsieur Denis Duquenne.

Les mandats viendront à échéance à l'Assemblée de l'an 2003.

Certifié conforme
X. Duquenne
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1998, vol. 512, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44534/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

WOSKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 49.754.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 513, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1998.

Signature
Un mandataire

(44535/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

44486

WOSKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 49.754.

—
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 22 avril 1997 à 10.00 heures*

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1996;
- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1996. L'exercice clôture avec une perte de 219.558.- LUF;
- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
 - * report à nouveau de LUF 219.558,-;
- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1996.

Pour extrait conforme
Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44536/751/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

ADA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) La société dénommée ANTONIO D'AMICO, S.à r.l., avec siège social à I-20122 Milan, Via Conservatorio, 15, pour laquelle agit Monsieur Antonio d'Amico, en sa qualité de président du conseil d'administration, ici représentée par Madame Frie Van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange, en vertu d'un procurateur sous seing privé, donnée à Milan, le 1^{er} octobre 1998.
- 2) Monsieur Antonio d'Amico, entrepreneur, demeurant à Milan, ici représenté par Madame Frie Van de Wouw, préqualifiée, en vertu d'une procurateur sous seing privé, donnée à Milan, le 1^{er} octobre 1998, lesquelles procurateurs, signées ne varietur par tous les comparants et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ADA INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations dans toute société nationale ou étrangère et la détention de marques appartenant au groupe ainsi que la commercialisation sous quelque forme que ce soit de marques et de tous les brevets ou autorisations y afférents.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'alinéation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Exceptionnellement le premier président du conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en l'an 2.000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1) La société ANTONIO D'AMICO, S.à r.l., mille deux cent quarante-neuf actions | 1.249 |
| 2) Monsieur Antonio d'Amico, une action | 1 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation, Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Antonio d'Amico, entrepreneur, demeurant à Milan.
 - Monsieur Brunello Donati, conseiller d'entreprise, demeurant à Lugano (Suisse).
 - Madame Frie Van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange.
 - Madame Cristina Fileno, employée privée, demeurant à Bascharage.
3. Est nommé comme président du conseil d'administration de la société, Monsieur Antonio d'Amico, préqualifié.
4. A été appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
5. Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statuant sur l'exercice social de l'année 1999.
6. Le siège social de la société est fixé à 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Van de Wouw, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1998, vol. 111S, fol. 47, case 6. – Reçu 12,500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 23 octobre 1998.

P. Bettingen.

(44541/202/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1998.

XFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 58.972.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 20 octobre 1998 que le siège social de la société a été transféré au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, avec effet au 8 octobre 1998.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44537/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

XFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 58.972.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 20 octobre 1998 que:

* les administrateurs suivants:

M. Dario Colombo, expert-comptable, demeurant à Agra, Suisse,

M. Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich, Luxembourg,

Mme Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg,

ont été nommés au poste d'administrateurs en remplacement de FINIM LIMITED, de M. Hubert Hansen et de M. Jean-Robert Bartolini, démissionnaires, avec effet à partir du 8 octobre 1998,

* et que MOTHERWELL SERVICES LIMITED avec siège social à Londres a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de FIN-CONTROLE S.A., démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 1998.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 513, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44538/751/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1998.

BELCOFI INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: B-1000 Bruxelles, 63, rue Montoyer.

R. C. Luxembourg B 28.556.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BELCOFI INTERNATIONAL, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.556, constituée suivant acte notarié en date du 19 juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 285 du 25 octobre 1988 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Philippe Gonne, employé privé, demeurant à Bascharage,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social sans dissolution de la société, de Luxembourg à 1000 Bruxelles, 63, rue Montoyer et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

Cette décision est assujettie à la double condition suspensive de la constatation du transfert du siège social par un notaire belge et du dépôt d'un extrait de cet acte notarié au greffe du tribunal de Bruxelles.

2. Mandat aux administrateurs afin d'organiser le transfert du siège social et mandat à Monsieur Philippe Gonne pour faire constater authentiquement la réalisation de la double condition suspensive susmentionnée.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social sans dissolution de la société de Luxembourg à 1000 Bruxelles, 63, rue Montoyer et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de BELCOFI INTERNATIONAL.

Le siège social est établi à B-1000 Bruxelles, 63, rue Montoyer.

La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

Cette décision est assujettie à la double condition suspensive de la constatation du transfert du siège social par un notaire belge et du dépôt d'un extrait de cet acte notarié au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles.

Troisième résolution

L'assemblée donne mandat aux administrateurs afin d'organiser le transfert du siège social.

L'assemblée donne mandat à Monsieur Philippe Gonne, prénommé, pour faire constater authentiquement la réalisation de la double condition suspensive prémentionnée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Gonne, T. Dahm, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

F. Baden.

(51587/200/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

BELCOFI INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: B-1000 Bruxelles, 63, rue Montoyer.

R. C. Luxembourg B 28.556.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

F. Baden.

(51588/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

CM CAPITAL MARKETS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 60.697.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the sixteenth of October.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CM CAPITAL MARKETS EUROPE S.A., a société anonyme, established in L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, R.C. Luxembourg, section B number 60.697, incorporated by deed enacted on September 15th, 1997, published in the Mémorial C, number 679, dated December 4th, 1997.

The meeting is presided by Maître Charles Duro, attorney at law, residing in Luxembourg,

who appoints as secretary Maître Marianne Goebel, attorney at law, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Maître Philippe Morales, attorney at law, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders of their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the subscribed share capital of the company by an amount of one hundred and two million two hundred and forty-two thousand Luxembourg Francs (102,242,000.- LUF) in order to raise it from its present amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (1,250,000.- LUF) to one hundred and three million four hundred and ninety-two thousand Luxembourg Francs (103,492,000.- LUF) to be subscribed and paid up partly by a contribution in cash and partly by a contribution in kind by creating and issuing one million twenty-two thousand four hundred and twenty (1,022,420) new shares with a par value of one hundred Luxembourg Francs (100.- LUF) each, with the same rights and privileges than the currently existing shares.

2. Renunciation by the other shareholder to his preferential right to subscribe to the new shares to be issued, all shares to be issued being subscribed by CM CAPITAL MARKETS HOLDING S.A.

3. Amendment of Article 3 paragraph 1 of the Articles of Incorporation of the company so as to reflect the taken decisions.

After deliberation, the following resolutions are taken unanimously.

First resolution

The general meeting resolves to increase the subscribed share capital of the company by an amount of one hundred and two million two hundred and forty-two thousand Luxembourg Francs (102,242,000.- LUF) in order to raise it from its present amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (1,250,000.- LUF) to one hundred and three million four hundred and ninety-two thousand Luxembourg Francs (103,492,000.- LUF) by creating and issuing one million twenty-two thousand four hundred and twenty (1,022,420) new shares with a par value of one hundred Luxembourg Francs (100.- LUF) each, with the same rights and privileges than the currently existing shares.

Second resolution

The shareholder, Mrs Marianne Goebel, declares to renounce to her preferential right to subscribe to the newly created and issued shares.

The 1,022,420 new shares are subscribed by CM CAPITAL MARKETS HOLDING S.A., a company incorporated under the laws of Spain, with registered office in Madrid, Spain, Calle Ochandiano 2 and paid up as follows:

- up to 1,000,000.- LUF by a contribution in cash,

- up to 101,242,000.- LUF by a contribution in kind consisting of five hundred and thirty-seven thousand eight hundred and sixty-two (537,862) shares of class A with a par value of three US Dollars (3.- USD) each and four hundred forty thousand and sixty-eight (440,068) shares of class B with a par value of three US Dollars (3.- USD) each of the company CM CAPITAL MARKETS LATINAMERICA S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg with its registered office in Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

In conformity with articles 32-1 and 26-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended, such value of the shares is established by a report of LUX-AUDIT S.A. Luxembourg, dated 15th of October 1998, the conclusions of which are:

«On basis of the verifications made as described above, we have no remarks on the value of the contribution in kind which is corresponding at least with the number and the par value of the shares to be issued in return.»

This report having been signed ne varietur by the office of the meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

In consideration of the above subscription and payments by the subscriber, 1,022,420 new shares fully paid up and with a par value of 100.- LUF each are issued by the company and attributed to CM CAPITAL MARKETS HOLDING S.A.

CM CAPITAL MARKETS EUROPE S.A. being thus the owner of more than 75% of the issued share capital of CM CAPITAL MARKETS LATINAMERICA S.A., it is hereby expressly asked, as concerns the increase of capital by way of contribution in kind, for the application of article 4-2 of the «Loi du 29 décembre 1971 prévoyant l'exonération du droit d'apport.»

Third resolution

As a consequence of such increase of subscribed capital, article 3, first paragraph of the Articles of Incorporation of the company is amended and will now read as follows:

«**Article 3 paragraph 1.** The subscribed capital is set at one hundred and three million four hundred and ninety-two thousand Luxembourg Francs (103,492,000.- LUF), consisting of one million thirty-four thousand nine hundred and twenty (1,034,920) shares of a par value of one hundred Luxembourg Francs (100.- LUF) per share.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 120,000.- LUF.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CM CAPITAL MARKETS EUROPE S.A., société anonyme avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 60.697, constituée suivant acte reçu le 15 septembre 1997, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 679 du 4 décembre 1997.

L'assemblée est présidée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Que dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points de l'ordre du jour, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de cent deux millions deux cent quarante-deux mille francs luxembourgeois (102.242.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cent trois millions quatre cent quatre-vingt-douze mille francs luxembourgeois (103.492.000,- LUF), souscrit et libéré en partie par un apport en espèces et en partie par un apport en nature, par la création et l'émission d'un million vingt-deux mille quatre cent vingt (1.022.420,- LUF) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (100,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Renonciation par l'autre actionnaire à son droit préférentiel de souscrire aux nouvelles actions à émettre, toutes les actions à émettre étant souscrites par CM CAPITAL MARKETS HOLDING S.A.

3. Modification afférente de l'article 3 paragraphe 1 des statuts de façon à refléter les résolutions prises.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de cent deux millions deux cent quarante-deux mille francs luxembourgeois (102.242.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cent trois millions quatre cent quatre-vingt-douze mille francs luxembourgeois (103.492.000,- LUF), par la création et l'émission d'un million vingt-deux mille quatre cent vingt (1.022.420) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (100,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'actionnaire, Madame Marianne Goebel, déclare renoncer à son droit préférentiel de souscrire aux nouvelles actions à émettre.

Les 1.022.420 nouvelles actions sont souscrites par CM CAPITAL MARKETS HOLDING S.A., une société constituée sous le droit de l'Espagne, ayant son siège social à Madrid, Espagne, Calle Ochandiano 2 et sont libérées comme suit:

- à hauteur de 1.000.000,- LUF par un apport en espèces,

- à hauteur de 101.242.000,- LUF par un apport en nature consistant en cinq cent trente-sept mille huit cent soixante-deux (537.862) actions de la classe A d'une valeur nominale de trois US Dollars (3,- USD) chacune et quatre cent quarante mille soixante-huit (440.068) actions de la classe B d'une valeur nominale de trois US Dollars (3,- USD) chacune de la société CM CAPITAL MARKETS LATINAMERICA S.A., une société constituée sous le droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, cette valeur est établie par un rapport de LUX-AUDIT S.A. Luxembourg, daté du 15 octobre 1998, dont les conclusions sont les suivantes:

«On basis of the verifications made as described above, we have no remarks on the value of the contribution in kind which is corresponding at least with the number and the par value of the shares to be issued in return.»

Ce rapport après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

En considération des souscriptions et des paiements ci-dessus par le souscripteur, 1.022.420 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- LUF chacune et entièrement libérées sont émises par la société et attribuées à CM CAPITAL MARKETS HOLDING S.A.

La société CM CAPITAL MARKETS HOLDING S.A. détenant dès lors plus de 75% du capital émis de CM CAPITAL MARKETS LATINAMERICA S.A., il est demandé pour ce qui concerne l'augmentation de capital par apport en nature, application de capital par apport en nature, application des dispositions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Troisième résolution

Suite à la présente augmentation de capital, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 alinéa 1 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Paragraphe 1^{er}.** Le capital de la société est fixé à cent trois millions quatre cent quatre-vingt-douze mille francs luxembourgeois (103.492.000,- LUF) représenté par un million trente-quatre mille neuf cent vingt (1.034.920) actions d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (100,- LUF) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de 120.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française.

A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous avec Nous, notaire, signé le présent acte.

Signé: C. Duro, M. Goebel, P. Morales, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 octobre 1998, vol. 461, fol. 93, case 11. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 octobre 1998.

A. Lentz.

(44608/221/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1998.

CM CAPITAL MARKETS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 60.697.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 octobre 1998.

A. Lentz.

(44609/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1998.

COLOGNE FOREX FUND.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den vierzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphone Lentz, im Amtssitze zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft COLOGNE FOREX FUND, mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 8. Oktober 1998, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Dr. Jürgen Kaufmann, General Manager, wohnhaft in Ernster eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Mirko Von Restorff, Bankdirektor, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Dr. Johann Kandlbinder, Diplom Kaufmann, wohnhaft in Hammerschmiede 3, D-85567 Grafing bei München.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Erweiterung der Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats von fünf (5) auf sechs (6) und Wahl des sechsten Verwaltungsratsmitglied.

2. Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder von fünf (5) auf sechs (6) zu erweitern.

Zum weiteren Mitglied des Verwaltungsrats wird, bis zur jährlichen Generalversammlung, welche im Jahre 2004 abgehalten wird, Herr Reinhard Berben, Abteilungsdirektor und Leiter des Bereichs CORPORATE SALES (DEVISEN) SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. KGaA, Frankfurt, wohnhaft in D-64546 Mörfelden/Frankfurt ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Kaufmann, M. von Restorff, J. Kandlbinder, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 octobre 1998, vol. 461, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 octobre 1998.

A. Lentz.

(44616/221/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1998.

THE SAILOR'S FUND.
R. C. Luxembourg B 36.503.

Messieurs les actionnaires sont avisés que le Conseil d'administration de la Sicav a décidé en date du 3 novembre 1998 de changer en EURO la devise d'évaluation de tous les compartiments de THE SAILOR'S FUND, SICAV. Ces changements prendront effet le 4 janvier 1999. Les souscriptions et remboursements seront excécutés dans cette devise qui sera également la devise de consolidation de la Sicav.

(04622/755/8)

Le Conseil d'Administration.

WORLD INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri
R. C. Luxembourg B 35.181.

Messieurs les actionnaires sont avisés que le Conseil d'administration de la Sicav a décidé en date du 4 septembre 1998 de changer en EURO la devise d'évaluation des compartiments World Invest - Share, World Invest - Fixed Income et World Invest - G7 Bond. Ces changements prendront effet le 4 janvier 1999. Les souscriptions et remboursements seront excécutés dans cette devise.

Le prospectus d'émission muni de l'addendum relatif à ce changement de devise sera mis gratuitement à disposition au siège de la Sicav, auprès du Représentant de la Sicav en Suisse et auprès des Banques correspondantes en Italie.

(04623/755/11)

Le Conseil d'Administration.

**N.C.M. TAIWAN KOREA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable de droit belge,
Société anonyme en liquidation.**

Siège social: 1000 Bruxelles, 24, avenue Marnix, c/o BBL.
R. C. Bruxelles n° 564.518.

Nous avons le plaisir de vous convoquer aux

DEUX ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

de clôture de liquidation qui se tiendront le 31 décembre 1998 respectivement à 11.30 heures et à 14.00 heures en l'étude du notaire D. Deckers à Bruxelles, 7, allée du Cloître.

L'ordre du jour de la première assemblée est fixé comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du commissaire-réviseur sur les comptes annuels au 31 décembre 1997;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire-réviseur;
4. Rapport du liquidateur;
5. Nomination d'un commissaire-vérificateur;
 - Proposition de décision: l'Assemblée nomme en qualité de commissaire-vérificateur la société Pricewaterhouse-Coopers Mandates SPRL, représentée par Monsieur Jean-François-Lycops ou Monsieur Hugues Pinte.

Une copie du rapport du liquidateur est dès à présent à la disposition des actionnaires au siège social.

L'ordre du jour de la deuxième assemblée est fixé comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
 - Proposition de décision: l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de liquidation;
 - Proposition de décision: l'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que N.C.M. TAIWAN KOREA FUND, SICAV de droit belge, Société anonyme en liquidation, a définitivement cessé d'exister.
4. Conservation des documents et des livres légaux;
 - Proposition de décision: l'Assemblée décide que les livres et documents sociaux seront conservés à la BBL, 24, avenue Marnix, 1000 Bruxelles.
5. Pouvoirs pour le registre du commerce;
 - Proposition de décision: l'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs à la SPRL J. JORDENS pour la radiation au registre du commerce.

Le rapport du commissaire-vérificateur est dès à présent disponible en projet pour les actionnaires au siège social.

Conformément à l'article 28 des statuts de la société, les propriétaires d'actions au porteur doivent effectuer le dépôt de leurs actions trois jours au plus tard avant la tenue de l'assemblée, au siège social de la société.

Si cette assemblée n'était pas en nombre pour délibérer valablement, une seconde assemblée sera convoquée qui pourra délibérer quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents.

(04593/965/44)

NOVALIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.763.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 janvier 1999* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04490/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PHILADELPHIA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.779.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *January 11, 1999*, at 10.00 am at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at April 30, 1998
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous

I (04491/795/15)

The Board of Directors.

SULFONE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.276.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 janvier 1999* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (04492/795/16)

Le Conseil d'Administration.

TOPO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.220.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 janvier 1999* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04493/795/15)

Le Conseil d'Administration.

LYNES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.584.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 janvier 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires.
5. Divers

I (04494/795/16)

Le Conseil d'Administration.

SOFIPA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.904.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 1^{er} février 1999 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 1998 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 1999 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (04600/534/16)

Le Conseil d'Administration.

SIBIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 56.189.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 décembre 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997;
2. Affectation du résultat de l'exercice 1997;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1997;
4. Décharge spéciale aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la non-teneur de l'Assemblée Générale Ordinaire à la date statutaire;
5. Démission d'un administrateur et décharge à lui accorder pour l'exercice de son mandat;
6. Nomination d'un administrateur;
7. Divers.

II (04569/060/19)

Le Conseil d'Administration.
